

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.158**

**Extension de la ZI n°
3 : cession de
terrain à l'entreprise
ECOHABITAT**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

EXTENSION DE LA ZI N° 3 : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE ECOHABITAT

Installée à Garat, l'entreprise Ecohabitat est spécialisée dans le négoce de matériaux écologiques pour l'habitat recherche un terrain d'environ 3 000 m² sur lequel est envisagé la construction d'un bâtiment d'une surface approximative de 1 200 m² dont 900 m² de stockage et 220 m² de bureaux et d'exposition, exemplaire au regard des principes d'économie d'énergie et du respect du développement durable. 2 emplois seront créés à cette occasion

Réalisant actuellement 70 % de son chiffre d'affaires dans le cadre de la vente aux particuliers, le projet de cette entreprise s'inscrit dans une démarche de développement du commerce interprofessionnel et intègre une activité de formation à l'utilisation des matériaux écologiques et techniques associées.

Dans ce cadre, il est proposé à Ecohabitat d'élaborer son projet architectural sur une parcelle de la ZI n°3 sous réserve de son engagement d'orienter son activité vers les professionnels afin de respecter l'objet de la zone d'activités.

La société nous a confirmé son intérêt pour une localisation sur l'extension de la ZI n°3 et souhaite acquérir le lot n°14, cadastré AB 217, AC 99 p, AC 102 p, AC 1 p, d'une surface de 3 530 m².

La vente du lot concerné pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 105 900 € HT pour une surface totale de 3 530 m² (soit 30 € HT le m²).

Vu l'avis des Domaines,

La présente vente consentie par la ComAGA, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses activités économiques. La ComAGA se substituera volontairement à l'acquéreur et reversera la TVA à la recette des Impôts Angoulême Ville – rue de la Combe – 16800 SOYAUX.

Vu l'engagement écrit de la Société ECOHABITAT à développer son activité sur la ZI n° 3 auprès des professionnels,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2007.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose :

D'AUTORISER la cession à la société ECOHABITAT, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour le compte de la société ECOHABITAT, du lot n°14, cadastré AB 217, AC 99 p, AC 102 p, AC 1 p, d'une surface d'environ 3 530 m² au prix convenu de 30 € HT/m² soit environ 105 900 € HT, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

DE METTRE à disposition de la société ECOHABITAT, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour le compte de la société ECOHABITAT, ledit lot afin de déposer le permis de construire puis débiter les travaux dans l'attente de la signature des actes notariés.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – article 7015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juin 2007	<u>Affiché le :</u> 11 juin 2007